



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-050

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-03-16-00002 - arrêté de composition de jury VAE BTS Métiers de la mode chaussures et maroquinerie (2 pages) Page 4

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2021-03-05-00012 - Arrêté rectoral 2020/01 du 05 mars 2021 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (5 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-02-17-00036 - Décision tarifaire n° 4518 CPOM CH AURILLAC (3 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2020-11-24-00041 - FEDERATION DES APAJH DM1 signée (8 pages) Page 14

84-2021-02-10-00028 - Fédération des APAJH DM2 signée (8 pages) Page 22

84-2020-11-24-00042 - LADAPT DM1 signée (6 pages) Page 30

84-2021-02-10-00029 - LADAPT DM2 signée (6 pages) Page 36

84-2020-11-26-00024 - MESSIDOR DM1 signée (6 pages) Page 42

84-2020-11-24-00043 - OVE DM1 signée (16 pages) Page 48

84-2021-02-15-00040 - OVE DM2 signée (18 pages) Page 64

84-2020-11-26-00025 - PEP SRA DM1 signée (6 pages) Page 82

84-2021-02-16-00028 - PEP SRA DM2 signée (6 pages) Page 88

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-03-16-00006 - Arrêté listes 73 AP 2021 03-79 (4 pages) Page 94

84-2021-03-16-00004 - Arrt_listes_69_AP_2021_03-72 (4 pages) Page 98

84-2021-03-16-00005 - Arrt_listes_69_AP_2021_03-72 (4 pages) Page 102

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2021-03-15-00004 - DRFIP69_AvenantConventionDRFIP69-DDFIP43_2021_03_15_026 (1 page) Page 106

84-2021-03-15-00003 - DRFIP69_ConventionDélégationDRFIP-SGCD03_2021_03_15_025 (3 pages) Page 107

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2021-03-15-00002 - Arrêté n° 19-2021 du 15 mars 2021 portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes (1 page) Page 110

84-2021-03-16-00001 - Arrêté n° 20-2021 du 16 mars 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (1 page)

Page 111

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-03-17-00004 - Pouvoir de représentation dans le cadre de la procédure de licenciement pour suppression de poste au sein de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne. (1 page)

Page 112

**84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2021-02-09-00037 - Convention de délégation de gestion conclue le 9 février 2021 entre la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Isère, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des unités départementales (UD) de la DiRECCTE par les SGCD pendant la phase transitoire du 1er trimestre 2021. (6 pages)

Page 113

84-2021-03-17-00005 - Arrêté préfectoral n° 2021-98 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. (5 pages)

Page 119

84-2021-03-17-00006 - Arrêté préfectoral n° 2021-99 du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. (5 pages)

Page 124

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/63
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/63 du 16 mars 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS METIERS DE LA MODE-
CHAUSSURE ET MAROQUINERIE, est composé comme suit pour la session 2021 :

CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DEVOLVENT SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
FOURNIER LAURENT	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GRIDAINE JEAN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
THOMAS BRIGITTE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
VIDAL Maurine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 18 mars 2021 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2021/01

Affaire suivie par :
Lynda JONNON
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté rectoral 2020/01 du 05 mars 2021
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

Tél : 04 73 99 33 49

Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Tanguy CAVÉ**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;-

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Monsieur KARIM BENHARA**, Chef de la Division des Prestations et des Pensions, sans restriction de BOP

- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25
- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Alain CHASSANG**, Directeur régional académique adjoint, Direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231, 362, et 723
- **Madame Nathalie SANSOT**, Adjointe au Chef de la division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame SANDRINE LESUEUR**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DRAI	ANDANSON Pascale	0150 0214 0231 0362
		CHASSANG Alain	0723
	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140
		BERNIGAUD Emmanuel	0141 0150 0163
		SANSOT Nathalie	0172 0214
		GARRIGOUX Florence	0219 0230 0231

		LESUEUR Sandrine	0354 0362 0363	
		RAPP Christophe	0364 0723	
	DMAG	BLANC Julien	0140 0141 0163	
		BERNARD H��l��ne	0214 0219 0230	
		GIRAUDON Josiane	0354 0362 0363	
		AMBLARD Manon	0364 0723	
	EPLE	RASTOUL Coralie SIBIAUD Laurence	0139 0140 0141	
			0214 0230 0231 0363 0364	
		Service des Affaires Juridiques	JONNON Lynda	0214
			CHAMBEL Maryline	
DRH	Division des Prestations et des Pensions	BAUDRIER Anne	0139 0141 0214 0230	
		SIERRA Marie-Antoinette		
		VAN DER ZON Sylvie		
		CHABAUD Christine	0230 0231	

Article 5 : Certification de service fait

En cas d'absence ou d'emp  chement du Recteur de l'acad  mie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAV  

et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139 0140 0141
		BERNIGAUD Emmanuel	0150 0163 0172
		SANSOT Nathalie	0214 0219
		GARRIGOUX Florence	0230 0231
		LESUEUR Sandrine	0354 0362
		RAPP Christophe	0363 0364
			0723

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 7 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral 2020/01 du 27 novembre 2020 sont abrogées.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 05 mars 2021

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

DECISION TARIFAIRE N°4518 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH D'AURILLAC - 150780096

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DU CH HENRI MONDOR - AURILLAC - 150002616

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ILOTOPIE - 150783686

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS à la déléguée départementale du CANTAL en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3110 en date du 25/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH D'AURILLAC (150780096) dont le siège est situé 50, AV DE LA REPUBLIQUE, 15002, AURILLAC, a été fixée à 2 565 815.12€, dont :

- 117 303.03€ à titre non reconductible dont 47 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 518 815.12€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 518 815.12 €
(dont 2 419 434.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	527 330.56	0.00	0.00	0.00
150783686	1 991 484.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783686	191.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 209 901.27€.
(dont 201 619.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 427 949.74€. Celle imputable au Département de 99 380.82€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 35 662.48€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 281.74€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	427 949.74	99 380.82

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire à 2 448 512.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 448 512.09 €
(dont 2 349 131.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	496 904.08	0.00	0.00	0.00
150783686	1 951 608.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
150002616	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
150783686	187.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 204 042.68€ (dont 195 760.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 397 523.26€. Celle imputable au Département de 99 380.82€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 33 126.94€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 281.74€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
150002616	397 523.26	99 380.82

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture du Cantal.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'AURILLAC (150780096) et aux structures concernées.

Fait à Aurillac,

Le 17/02/2021

P/le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale,
Signé
Erell MUNCH

DECISION TARIFAIRE N°3029 (ARS-ARA N° 2020-13-1711) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH DE MEXIMIEUX - 010007466

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JEUNES AUTISTES - 010009637

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL - 010009793

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - CENTRE ACCUEIL DE JOUR PLATEFORME ACC -
010010841

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APAJH LE PRÉ VERT - 690019518

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS - 690025549

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME ACCOMP. REPIT ET AJ PH - 690041314

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP RAYMOND AGAR - 690796313

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°817 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 33, AV DU MAINE, 75755, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 12 670 623.40€, dont :

- 537 113.88€ à titre non reconductible dont 339 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 330 873.40€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 330 873.40 €
(dont 11 409 384.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	1 114 015.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 133 170.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 069 044.02	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	90 184.04	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	467 952.91	46 795.21	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	97 914.53	0.00	0.00	0.00	0.00

630002095	932 529.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 717 228.38	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	819 189.85	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	307 855.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	245 188.56	34 274.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	702 836.53	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	309 873.91	97 589.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	696 308.06	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 448 922.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	267.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 027 572.80 (dont 950 782.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 745 767.89€. Celle imputable au Département de 921 488.74€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 312 147.33€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 76 790.74€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	657 458.59	161 731.26
690025549	566 555.20	136 281.33
690796313	559 371.56	136 936.50
740007992	1 962 382.54	486 539.65

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 746 480.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 746 480.41 €

(dont 11 815 784.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

010003218	0.00	1 229 368.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 186 602.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 086 879.27	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	89 855.36	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	562 281.96	46 016.10	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	97 490.98	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	877 024.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 946 431.12	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	808 656.31	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	315 219.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	225 638.30	33 781.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	700 010.29	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	299 273.06	97 139.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	684 682.51	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 460 129.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	295.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 062 206.70 (dont 984 648.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 722 783.24€. Celle imputable au Département de 930 695.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 310 231.93€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 77 558.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	646 925.05	161 731.26
690025549	560 008.23	140 002.06
690796313	547 746.01	136 936.50
740007992	1 968 103.95	492 025.99

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 24/11/2020

Le Directeur Général


Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4431 (n°ARS ARA 2020-13-2500) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT APAJH DE MEXIMIEUX - 010007466

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JEUNES AUTISTES - 010009637

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL - 010009793

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - CENTRE ACCUEIL DE JOUR PLATEFORME ACC -
010010841

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APAJH LE PRÉ VERT - 690019518

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS - 690025549

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - PLATEFORME ACCOMP. REPIT ET AJ PH - 690041314

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP RAYMOND AGAR - 690796313

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3029 en date du 24/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 33, AV DU MAINE, 75755, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 12 717 979.23€, dont :

- 584 469.71€ à titre non reconductible dont 339 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 12 378 229.23€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 29/06/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 378 229.23 €
(dont 11 456 740.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	1 117 863.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 134 933.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 070 274.21	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	90 184.04	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	468 956.35	46 795.21	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	98 104.13	0.00	0.00	0.00	0.00

630002095	932 529.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 721 869.13	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	819 321.38	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	308 295.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	274 698.68	34 274.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	704 356.53	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	309 913.93	97 589.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	697 054.98	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 451 214.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	268.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 031 519.12 (dont 954 728.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 750 458.79€. Celle imputable au Département de 921 488.74€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 312 538.24€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 76 790.74€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	657 590.12	161 731.26
690025549	568 075.20	136 281.33
690796313	560 118.48	136 936.50
740007992	1 964 674.99	486 539.65

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 746 480.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 746 480.41 €
(dont 11 815 784.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

010003218	0.00	1 229 368.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	1 186 602.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	1 086 879.27	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	89 855.36	0.00	0.00	0.00	0.00
010009793	0.00	0.00	562 281.96	46 016.10	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	97 490.98	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	877 024.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	1 946 431.12	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	808 656.31	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	315 219.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	225 638.30	33 781.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	700 010.29	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	299 273.06	97 139.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	684 682.51	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	2 460 129.94	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0.00	295.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010007466	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008357	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010009637	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010009793	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010841	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630002095	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004338	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690006903	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019518	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690025549	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041314	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690796313	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740007992	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 062 206.70 (dont 984 648.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 3 722 783.24€. Celle imputable au Département de 930 695.81€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 310 231.93€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 77 558.00€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
690006903	646 925.05	161 731.26
690025549	560 008.23	140 002.06
690796313	547 746.01	136 936.50
740007992	1 968 103.95	492 025.99

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 10/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphael CLABI

DECISION TARIFAIRE N°2759 (N°ARA 2020-13-1712) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT DE VIRIAT - 010005288

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP L'ADAPT AIN - 010780781

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE - 260003413
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DROME ARDECHE -
260008818

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LADAPT - 630008779

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PUY DE DOME - 630010577

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - CASRN - 690004288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS LES MURS - 690009899

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 690023379

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - U.E.R.O.S. LADAPT - 690029152

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - C.R.P. LADAPT - 690780978

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ANTENNE CRP LADAPT CHAMBERY - 730012937

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT -
740012000

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH A3A - 740015797

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP JEAN FOA - 740780119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°614 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 516 903.26€, dont :

- 443 138.17€ à titre non reconductible dont 333 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 183 403.26€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 183 403.26 €
(dont 13 183 403.26€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	188 343.64	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 108 952.65	504 478.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	112 121.34	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	487 474.88	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	293 707.86	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	205 472.57	0.00	0.00	0.00	0.00

690004288	0.00	470 988.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	724 264.87	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	678 765.17	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	205 491.99	350 430.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 135 619.63	2 246 780.81	7 360.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	122 242.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	414 904.13	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	330 203.79	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	913 889.69	681 910.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	162.73	107.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690780978	174.48	118.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	67.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	169.24	112.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 098 616.92 (dont 1 098 616.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 264 241.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 264 241.09 €

(dont 13 264 241.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	187 746.14	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 090 734.15	504 478.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	111 696.34	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	672 013.88	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	285 768.64	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	202 060.95	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	464 944.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690009899	0.00	0.00	717 159.97	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	672 429.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	205 491.99	346 862.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 135 619.63	2 214 135.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	122 017.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	412 065.11	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	327 891.76	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	909 214.26	681 910.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	161.32	107.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	174.48	116.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730012937	0.00	67.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	168.37	112.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 105 353.43 (dont 1 105 353.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 24/11/2020

Le Directeur Général


 Pour le Directeur général et par délégation,
 Le directeur de l'autonomie
 Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4434 (n°ARS ARA 2020-13-2498) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT DE VIRIAT - 010005288

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP L'ADAPT AIN - 010780781

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE - 260003413

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DROME ARDECHE -
260008818

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LADAPT - 630008779

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT PUY DE DOME - 630010577

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - CASRN - 690004288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT HORS LES MURS - 690009899

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 690023379

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - U.E.R.O.S. LADAPT - 690029152

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - C.R.P. LADAPT - 690780978

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ANTENNE CRP LADAPT CHAMBERY - 730012937

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT -
740012000

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH A3A - 740015797

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP JEAN FOA - 740780119

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2759 en date du 19/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 13 520 296.37€, dont :

- 446 531.28€ à titre non reconductible dont 333 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 13 186 796.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 186 796.37 €
(dont 13 186 796.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	188 343.64	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 108 952.65	504 478.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	112 121.34	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	487 474.88	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	296 250.72	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	206 322.82	0.00	0.00	0.00	0.00

690004288	0.00	470 988.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	724 264.87	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	678 765.17	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	205 491.99	350 430.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 135 619.63	2 246 780.81	7 360.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	122 242.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	414 904.13	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	330 203.79	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	913 889.69	681 910.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	162.73	107.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690780978	174.48	118.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	67.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	169.24	112.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 098 899.69 (dont 1 098 899.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 13 264 241.09€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 13 264 241.09 €

(dont 13 264 241.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	187 746.14	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	2 090 734.15	504 478.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	111 696.34	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	672 013.88	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	285 768.64	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	202 060.95	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	464 944.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690009899	0.00	0.00	717 159.97	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	672 429.13	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	205 491.99	346 862.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	2 135 619.63	2 214 135.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730012937	0.00	122 017.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	412 065.11	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	327 891.76	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	909 214.26	681 910.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780781	161.32	107.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260003413	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260008818	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630008779	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630010577	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009899	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690023379	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690029152	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690780978	174.48	116.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730012937	0.00	67.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740012000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740015797	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780119	168.37	112.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 105 353.43 (dont 1 105 353.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 10/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°3173 (N°ARS-ARA-2020-13-1713) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR TOURNON SUR RHONE - 070004809
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VALENCE - 260013271
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR MONTELMAR - 260019732
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR SAINT MARTIN D'HERES - 380003988
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR RUY-MONTCEAU - 380016865
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR PONT EVEQUE - 380804328
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE SUR SAONE - 690024104
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR LYON 8EME - 690030366
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR SAINT BEL - 690030374
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR VAULX EN VELIN - 690030382
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR ANNECY - 740002159
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR HAUTE SAVOIE - 740017082
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESSIDOR HAUTE SAVOIE - 740017090

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°18 en date du 30/06/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) dont le siège est situé 163, BD DES ÉTATS-UNIS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 5 119 642.52€, dont :

- 121 445.47€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 119 642.52€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 119 642.52 €
(dont 5 119 642.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	134 561.08	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	209 273.86	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	213 743.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	608 900.99	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	253 777.28	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	426 192.13	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	325 149.26	0.00	0.00	0.00	0.00

690024104	0.00	0.00	180 919.72	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	115 687.18	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	1 525 985.98	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	495 018.68	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	297 373.79	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	333 058.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740017082	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 636.88€.
(dont 426 636.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 998 197.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 998 197.05 €
(dont 4 998 197.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	132 296.08	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	201 271.46	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	213 110.91	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	594 534.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	252 993.19	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	417 438.43	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	315 519.42	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	173 193.05	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	115 462.18	0.00	0.00	0.00	0.00

690030382	0.00	0.00	1 466 367.86	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	486 770.52	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	296 811.29	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	332 428.66	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260013271	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
260019732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380003988	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380016865	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012460	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690024104	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030366	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030374	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030382	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002159	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017082	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740017090	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 416 516.41€ (dont 416 516.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°3006 (N°ARS-ARA-2020-13-1714) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DELTA 01 - 010005148
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAISP OVE GRENOBLE - 380001248
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BIEVRE VALLOIRE - OVE - 380005298
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) - 380013458
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - ETAB EXPERIMENTAL DE CROLLES - OVE - 380018580
- Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT ROMME - 380780924
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE TULLINS - 380780973
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIUS BOULOGNE (FRANQUIERES - 380784256
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE CHATTE - 380791178
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OVE ROANNE - 420005498
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DEAT 42 - 420014318
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CELADON - 420014805
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DE FEURS - 420016008
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARX DORMOY - 420780207
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ANDRE ROMANET - 420780215
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CHATEAU DE TARON - 420780223
- Institut médico-éducatif (IME) - IME JACQUES ROCHAS - 420780777
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - INSTITUT SPÉCIALISÉ LA ROSE DES VENTS - 420780785
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DITEP MONTFERRAND SESSAD - 630012243
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP MONTFERRAND - 630780377
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES SEGUIN - 690013578
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - ACCUEIL TEMPORAIRE DEAT 69 - 690018189
- Institut médico-éducatif (IME) - IME VILLA HENRI SALVAT - 690019328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALINE RENARD - 690030820
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE - 690031323
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE - 690031554
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ECOSSAIS - 690033865
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MEYZIEU - 690034228
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD A VISEE PROFESSIONNELLE - 690034566
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - ANNEXE SESSAD ALINE RENARD - 690041231
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504
Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245
Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - MAISON DE REPITS ADULTES - 690043252
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM STEPHANE HOUDET - 690044789
Institut pour déficients auditifs - SEES ROLAND CHAMPAGNAT - 690781075
Institut médico-éducatif (IME) - IME MATHIS JEUNE - 690781307
Institut médico-éducatif (IME) - IME YVES FARGE - 690781315
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP JEAN FAYARD (DITEP) - 690782313
Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170
Institut médico-éducatif (IME) - IME ALINE RENARD - 690797881
Institut pour déficients auditifs - APPARTEMENT EDUCATIF - 690805833
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS RECTEUR LOUIS - 690805965
Institut médico-éducatif (IME) - IME DU VAL DE SAONE - 690808597
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHARLETY - 730001799
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMBERY - 730010980
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ALBERTVILLE - 730010998
Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU - 730780285
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLOS-POISAT - 740002498
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FAVERGES - 740002548
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LE BEAULIEU" - 740004288
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX - 740011234
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DU LEMAN - 740011465
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES - 740011499
Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE - 740014444
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "BEAULIEU" - 740780051
Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CYGNES - 740781042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°977 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à 76 376 149.07€, dont :

- 1 807 098.30€ à titre non reconductible dont 906 416.70€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 75 469 732.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 75 469 732.37 €
(dont 75 469 732.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	701 654.58	26 450.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	549 238.27	55 566.62	100 000.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	320 421.27	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	264 479.70	399 927.61	331 246.40	119 246.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	549 497.05	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 449 787.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	656 728.07	457 149.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	1 056 009.48	1 499 571.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 789 262.07	373 917.67	0.00	118 851.38	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	523 973.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	869 488.29	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	613 509.52	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	414 563.73	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	549 360.20	742 834.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	440 061.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	173 558.47	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 010 326.10	392 513.46	0.00	80 450.00	0.00	0.00	0.00
420780215	559 484.80	837 793.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 396 165.79	740 847.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	612 704.48	534 665.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780785	483 015.46	1 664 444.47	812 875.70	100 450.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	394 427.79	50 450.00	0.00	0.00	0.00
630780377	963 468.65	1 890 017.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	216 221.65	27 116.67	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	698 458.84	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	610 946.52	300 450.00	0.00	0.00	0.00
690019328	588 621.72	576 400.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	767 607.88	83 572.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	706 938.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 780 614.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	407 563.92	270 152.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	440 600.79	820 648.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	320 996.75	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	205 430.84	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 298 455.03	488 444.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	325 868.09	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	373 421.69	0.00	0.00	113 655.35	0.00	0.00	0.00
690043252	898 587.42	0.00	0.00	91 788.59	0.00	0.00	0.00
690044789	546 537.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 683 649.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	1 110 364.54	390 917.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781315	1 297 092.89	1 643 446.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	686 470.64	497 760.37	357 378.16	72 950.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 415 370.52	884 216.96	0.00	27 116.67	0.00	0.00	0.00
690783170	590 077.22	0.00	0.00	240 966.00	0.00	0.00	0.00
690797881	512 898.02	688 745.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	654 080.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 828 220.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	3 004 612.25	467 887.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	352 478.41	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	221 694.48	280 281.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	573 009.40	0.00	136 900.00	26 666.67	0.00	0.00
730780285	812 672.97	1 099 594.38	0.00	72 480.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	391 423.93	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	424 383.41	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	607 397.08	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	370 115.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	339 622.58	222 035.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	381 042.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	244 361.92	135 138.34	0.00	919 434.39	0.00	0.00	0.00
740780051	986 510.80	370 781.33	0.00	373 534.19	0.00	0.00	0.00
740781042	799 699.25	523 081.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740781273	1 426 061.61	695 552.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	174.92	176.33	97.37	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	217.17	142.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	233.48	156.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	249.13	164.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	166.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	314.45	173.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780215	296.02	201.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780223	246.24	163.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	648.36	353.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	293.27	326.17	179.21	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	364.12	243.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019328	389.30	254.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	230.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	269.55	178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	291.40	197.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	233.23	148.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	195.83	135.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	263.96	177.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	191.16	188.12	78.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	208.02	137.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	226.15	151.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	182.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	346.67	225.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	234.60	164.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	303.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	286.66	166.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	256.71	167.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740780051	278.91	196.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	222.70	145.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	251.51	167.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 289 144.33 (dont 6 289 144.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 74 729 050.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 74 729 050.76 €
(dont 74 729 050.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	696 944.18	26 000.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	547 750.84	55 566.62	100 000.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	319 718.23	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	264 479.70	396 719.54	331 246.40	118 796.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	547 253.77	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 428 143.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	644 581.71	456 578.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	1 055 330.71	1 491 381.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 776 108.91	373 917.67	0.00	118 401.38	0.00	0.00	0.00

380791178	0.00	546 524.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	865 874.24	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	607 296.46	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	411 687.97	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	549 360.20	732 480.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	439 746.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	173 333.47	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 004 091.10	392 513.46	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
420780215	559 484.80	820 577.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 389 089.53	740 847.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	548 557.30	487 606.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	469 917.46	1 643 895.01	812 875.70	100 000.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	392 195.04	50 000.00	0.00	0.00	0.00
630780377	963 468.65	1 881 057.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	215 771.65	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	695 317.98	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	592 411.95	300 000.00	0.00	0.00	0.00
690019328	576 400.23	576 400.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	763 368.65	83 122.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	703 769.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 674 273.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690033865	405 229.38	270 152.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	440 600.79	807 768.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	316 746.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	204 159.88	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 196 064.05	487 829.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	324 735.43	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	372 402.48	0.00	0.00	113 655.35	0.00	0.00	0.00
690043252	891 639.84	0.00	0.00	91 788.59	0.00	0.00	0.00
690044789	540 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 673 787.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	1 099 456.48	390 917.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	1 266 536.38	1 591 289.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	680 050.65	496 881.80	356 747.37	72 500.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 404 344.58	884 216.96	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690783170	589 322.18	0.00	0.00	240 516.00	0.00	0.00	0.00
690797881	511 416.88	681 889.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	651 165.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 819 581.81	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	2 924 131.98	467 618.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	351 848.41	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	221 694.48	266 033.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730010998	0.00	572 107.40	0.00	136 000.00	80 000.00	0.00	0.00
730780285	812 672.97	1 090 527.30	0.00	72 030.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	389 604.45	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	423 100.41	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	606 317.08	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	368 553.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	333 053.97	222 035.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	379 871.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	236 543.52	135 138.34	0.00	919 434.39	0.00	0.00	0.00
740780051	957 628.85	355 997.47	0.00	355 500.00	0.00	0.00	0.00
740781042	784 622.44	523 081.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	1 422 721.40	695 552.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	174.92	174.92	97.37	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	213.16	142.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380780973	233.33	155.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	247.30	164.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	166.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	312.51	173.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780215	296.02	197.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	244.99	163.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	580.48	322.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	285.32	322.14	179.21	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	364.12	242.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019328	381.22	254.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	223.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	268.01	178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	291.40	194.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	222.84	148.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	193.91	135.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	257.74	171.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	189.38	187.79	78.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	206.40	137.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	225.49	150.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	181.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	337.39	224.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	234.60	156.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	302.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	286.66	164.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	251.74	167.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780051	270.75	188.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	218.50	145.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	250.92	167.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 227 420.92 (dont 6 227 420.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4573 (N°ARS-ARA-2020-13-2496) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DELTA 01 - 010005148
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAISP OVE GRENOBLE - 380001248
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD BIEVRE VALLOIRE - OVE - 380005298
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) - 380013458
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - ETAB EXPERIMENTAL DE CROLLES - OVE - 380018580
- Institut médico-éducatif (IME) - IME SAINT ROMME - 380780924
- Institut médico-éducatif (IME) - IME DE TULLINS - 380780973
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARIUS BOULOGNE (FRANQUIERES - 380784256
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE CHATTE - 380791178
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TULLINS CENTRE ISERE - 380804575
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD OVE ROANNE - 420005498
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DEAT 42 - 420014318
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CELADON - 420014805
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DE FEURS - 420016008
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARX DORMOY - 420780207
- Institut médico-éducatif (IME) - IME ANDRE ROMANET - 420780215
- Institut médico-éducatif (IME) - IME CHATEAU DE TARON - 420780223
- Institut médico-éducatif (IME) - IME JACQUES ROCHAS - 420780777
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - INSTITUT SPÉCIALISÉ LA ROSE DES VENTS - 420780785
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - DITEP MONTFERRAND SESSAD - 630012243
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP MONTFERRAND - 630780377
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES SEGUIN - 690013578
- Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - ACCUEIL TEMPORAIRE DEAT 69 - 690018189
- Institut médico-éducatif (IME) - IME VILLA HENRI SALVAT - 690019328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ALINE RENARD - 690030820

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE - 690031323

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACC. SPEC. DU VAL DE SAONE - 690031554

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ECOSSAIS - 690033865

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MEYZIEU - 690034228

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD A VISEE PROFESSIONNELLE - 690034566

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - ANNEXE SESSAD ALINE RENARD - 690041231

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504

Etablissement d'accueil temporaire d'enfants handicapés - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245

Etablissement d'accueil temporaire d'adultes handicapés - MAISON DE REPITS ADULTES - 690043252

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM STEPHANE HOUDET - 690044789

Institut pour déficients auditifs - SEES ROLAND CHAMPAGNAT - 690781075

Institut médico-éducatif (IME) - IME MATHIS JEUNE - 690781307

Institut médico-éducatif (IME) - IME YVES FARGE - 690781315

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP JEAN FAYARD (DITEP) - 690782313

Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170

Institut médico-éducatif (IME) - IME ALINE RENARD - 690797881

Institut pour déficients auditifs - APPARTEMENT EDUCATIF - 690805833

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFS RECTEUR LOUIS - 690805965

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU VAL DE SAONE - 690808597

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHARLETY - 730001799

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMBERY - 730010980

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP ALBERTVILLE - 730010998

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE CHATEAU - 730780285

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLOS-POISAT - 740002498

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE FAVERGES - 740002548

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LE BEAULIEU" - 740004288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHENEX - 740011234

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DU LEMAN - 740011465

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES - 740011499

Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - DISPOSITIF EXP D'ACCUEIL TRANSITOIRE - 740014444

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "BEAULIEU" - 740780051

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CYGNES - 740781042

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3006 en date du 24/11/2020

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) dont le siège est situé 19, R MARIUS GROSSO, 69120, VAULX EN VELIN, a été fixée à 76 407 196.45€, dont :

- 1 838 145.68€ à titre non reconductible dont 906 416.70€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 75 500 779.75€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 75 500 779.75 €
(dont 75 500 779.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	701 700.03	26 450.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	549 286.58	55 566.62	100 000.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	320 448.82	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	264 479.70	400 025.97	331 246.40	119 246.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	549 546.46	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 450 028.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	656 839.88	457 149.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	1 056 009.48	1 499 818.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 789 446.27	373 917.67	0.00	118 851.38	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	529 219.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	869 568.55	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	613 887.95	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	414 601.13	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	549 360.20	742 921.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	440 097.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	173 617.25	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 010 450.92	392 513.46	0.00	80 450.00	0.00	0.00	0.00
420780215	559 484.80	837 921.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 396 359.87	740 847.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	612 880.67	534 665.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780785	483 015.46	1 664 970.43	812 875.70	100 450.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	394 466.22	50 450.00	0.00	0.00	0.00
630780377	963 468.65	1 890 226.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	216 240.53	27 116.67	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	698 514.24	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	611 018.56	300 450.00	0.00	0.00	0.00
690019328	589 050.97	576 400.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	769 181.40	83 572.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	707 887.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 781 010.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	407 621.43	270 152.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	440 600.79	820 758.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	321 024.81	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	205 448.37	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 305 346.45	488 444.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	325 892.58	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	373 524.81	0.00	0.00	113 655.35	0.00	0.00	0.00
690043252	898 655.37	0.00	0.00	91 788.59	0.00	0.00	0.00
690044789	547 307.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 683 865.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	1 110 840.01	390 917.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781315	1 297 092.89	1 645 642.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	686 608.70	497 760.37	357 378.16	72 950.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 415 749.67	884 216.96	0.00	27 116.67	0.00	0.00	0.00
690783170	590 127.76	0.00	0.00	240 966.00	0.00	0.00	0.00
690797881	512 898.02	692 898.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	654 139.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 828 347.08	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	3 004 956.35	467 887.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	352 505.07	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	221 694.48	280 326.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	573 054.86	0.00	136 900.00	26 666.67	0.00	0.00
730780285	812 672.97	1 099 752.18	0.00	72 480.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	391 453.60	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	424 418.84	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	607 435.14	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	370 150.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	340 107.73	222 035.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	381 072.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	244 497.02	135 138.34	0.00	919 434.39	0.00	0.00	0.00
740780051	986 657.27	370 781.33	0.00	373 534.19	0.00	0.00	0.00
740781042	799 905.34	523 081.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740781273	1 427 619.45	695 552.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	174.92	176.38	97.37	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	217.21	142.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	233.48	156.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	249.16	164.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	166.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	314.49	173.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780215	296.02	201.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

420780223	246.27	163.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	648.55	353.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	293.27	326.27	179.21	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	364.12	243.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019328	389.58	254.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	230.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	269.59	178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	291.40	197.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	233.93	148.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	195.92	135.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	263.96	177.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	191.20	188.12	78.79	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	208.08	137.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	226.15	152.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	182.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	346.71	225.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	234.60	164.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	303.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	286.66	166.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	257.07	167.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

740780051	278.95	196.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	222.75	145.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	251.78	167.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 291 731.64 (dont 6 291 731.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 74 729 050.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 74 729 050.76 €

(dont 74 729 050.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	696 944.18	26 000.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	547 750.84	55 566.62	100 000.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	319 718.23	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	264 479.70	396 719.54	331 246.40	118 796.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	547 253.77	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	1 428 143.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	644 581.71	456 578.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780973	1 055 330.71	1 491 381.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	1 776 108.91	373 917.67	0.00	118 401.38	0.00	0.00	0.00

380791178	0.00	546 524.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	865 874.24	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	607 296.46	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	411 687.97	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	549 360.20	732 480.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	439 746.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	173 333.47	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	1 004 091.10	392 513.46	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
420780215	559 484.80	820 577.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	1 389 089.53	740 847.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	548 557.30	487 606.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	469 917.46	1 643 895.01	812 875.70	100 000.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	392 195.04	50 000.00	0.00	0.00	0.00
630780377	963 468.65	1 881 057.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	215 771.65	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	695 317.98	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	592 411.95	300 000.00	0.00	0.00	0.00
690019328	576 400.23	576 400.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	763 368.65	83 122.00	0.00	0.00	0.00
690031323	0.00	703 769.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	3 674 273.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690033865	405 229.38	270 152.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	440 600.79	807 768.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	316 746.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	204 159.88	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	2 196 064.05	487 829.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	324 735.43	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	372 402.48	0.00	0.00	113 655.35	0.00	0.00	0.00
690043252	891 639.84	0.00	0.00	91 788.59	0.00	0.00	0.00
690044789	540 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	2 673 787.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	1 099 456.48	390 917.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	1 266 536.38	1 591 289.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	680 050.65	496 881.80	356 747.37	72 500.00	0.00	0.00	0.00
690782545	1 404 344.58	884 216.96	0.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00
690783170	589 322.18	0.00	0.00	240 516.00	0.00	0.00	0.00
690797881	511 416.88	681 889.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	651 165.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	1 819 581.81	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	2 924 131.98	467 618.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730001799	0.00	0.00	351 848.41	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	221 694.48	266 033.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730010998	0.00	572 107.40	0.00	136 000.00	80 000.00	0.00	0.00
730780285	812 672.97	1 090 527.30	0.00	72 030.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	389 604.45	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	423 100.41	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	606 317.08	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	368 553.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	333 053.97	222 035.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	379 871.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	236 543.52	135 138.34	0.00	919 434.39	0.00	0.00	0.00
740780051	957 628.85	355 997.47	0.00	355 500.00	0.00	0.00	0.00
740781042	784 622.44	523 081.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	1 422 721.40	695 552.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380001248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380005298	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380013458	174.92	174.92	97.37	0.00	0.00	0.00	0.00
380017244	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380018580	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380780924	213.16	142.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

380780973	233.33	155.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380784256	247.30	164.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380791178	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
380804575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002958	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420005498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014318	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420014805	0.00	166.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420016008	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780207	312.51	173.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780215	296.02	197.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780223	244.99	163.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780777	580.48	322.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420780785	285.32	322.14	179.21	0.00	0.00	0.00	0.00
630012243	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
630780377	364.12	242.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690009469	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690013578	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690018189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690019328	381.22	254.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690030820	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690031323	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690031554	223.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690033865	268.01	178.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034228	291.40	194.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690034566	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041231	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041405	222.84	148.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690041504	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043245	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690043252	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690044789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781075	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781307	193.91	135.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690781315	257.74	171.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690782313	189.38	187.79	78.65	0.00	0.00	0.00	0.00
690782545	206.40	137.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690783170	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690797881	225.49	150.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805833	181.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690805965	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690808597	337.39	224.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

730001799	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010980	234.60	156.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730010998	0.00	302.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
730780285	286.66	164.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002498	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740002548	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740004288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011234	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011465	251.74	167.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740011499	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740014444	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740780051	270.75	188.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781042	218.50	145.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740781273	250.92	167.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 227 420.92 (dont 6 227 420.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 15/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, gation,
Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°3211 (N°ARS-ARA-2020-13-1715) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES - 260006986

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PRIVAS - 070780341

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PIERROTTE - 260000559

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MONTELMAR ET DROME SUD - 260000567

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP VALENCE - 260000575

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVE DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 260008909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA PIERROTTE - 260010384

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD -
260016100

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 380006098

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS AUDITIFS SSEFS - 380014795

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2984 en date du 23/11/2020

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) dont le siège est situé 34, R GUSTAVE EIFFEL, 26000, VALENCE, a été fixée à 6 923 832.84€, dont :

- 238 738.08€ à titre non reconductible dont 125 279.92€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 798 552.92€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 798 552.92 €

(dont 6 798 552.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	588 914.90	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	535 797.36	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	1 062 704.16	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	800 586.39	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	684 198.10	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	830 380.79	129 258.64	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	586 880.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	822 987.50	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	646 953.32	109 890.97	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

070780341	0.00	0.00	133.84	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	132.30	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	141.69	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	156.98	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	101.53	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	68.89	94.97	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	108.86	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	92.17	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	91.43	40.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 566 546.07€. (dont 566 546.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 738 428.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 738 428.10 €
(dont 6 738 428.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	588 464.90	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	532 826.45	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	1 062 254.16	0.00	0.00	0.00	0.00

260000575	0.00	0.00	737 308.58	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	670 051.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	823 321.55	182 591.98	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	581 456.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	811 491.99	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	639 125.87	109 534.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	133.74	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	131.56	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	141.63	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	144.57	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	99.43	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	68.31	134.16	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	107.86	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	90.88	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	90.32	40.24	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 561 535.66€ (dont 561 535.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 26/11/2020

Le Directeur Général

Poste Directeur Général en délégation,
Direction de la Régulation

Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°4625 (n°ARS ARA 2020-13-2499) PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES - 260006986

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PRIVAS - 070780341

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PIERROTTE - 260000559

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP MONTELMAR ET DROME SUD - 260000567

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP VALENCE - 260000575

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVE DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 260008909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA PIERROTTE - 260010384

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE MONTELMAR ET DROME SUD -
260016100

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS VISUELS SAAAS - 380006098

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SVCE/DEFICIENTS AUDITIFS SSEFS - 380014795

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°4435 en date du 01/01/2021

DECIDE

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) dont le siège est situé 34, R GUSTAVE EIFFEL, 26000, VALENCE, a été fixée à 6 926 033.58€, dont :

- 240 938.82€ à titre non reconductible dont 125 279.92€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 800 753.66€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 800 753.66 €

(dont 6 800 753.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	588 914.90	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	536 186.05	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	1 063 137.16	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	801 009.31	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	684 198.10	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	830 991.92	129 258.64	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	586 880.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	823 332.50	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	646 953.32	109 890.97	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

070780341	0.00	0.00	133.84	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	132.39	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	141.75	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	157.06	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	101.53	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	68.94	94.97	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	108.86	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	92.21	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	91.43	40.37	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 566 729.47€. (dont 566 729.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 6 738 428.10€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 738 428.10 €
(dont 6 738 428.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	588 464.90	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	532 826.45	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	1 062 254.16	0.00	0.00	0.00	0.00

260000575	0.00	0.00	737 308.58	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	670 051.83	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	823 321.55	182 591.98	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	581 456.79	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	811 491.99	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	639 125.87	109 534.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070780341	0.00	0.00	133.74	0.00	0.00	0.00	0.00
260000559	0.00	0.00	131.56	0.00	0.00	0.00	0.00
260000567	0.00	0.00	141.63	0.00	0.00	0.00	0.00
260000575	0.00	0.00	144.57	0.00	0.00	0.00	0.00
260008909	0.00	0.00	99.43	0.00	0.00	0.00	0.00
260010384	0.00	0.00	68.31	134.16	0.00	0.00	0.00
260016100	0.00	0.00	107.86	0.00	0.00	0.00	0.00
380006098	0.00	0.00	90.88	0.00	0.00	0.00	0.00
380014795	0.00	0.00	90.32	40.24	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 561 535.66€ (dont 561 535.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES (260006986) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 16/02/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général et par déléguation,
Le directeur de l'astrophotie


Raphaël GLABI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16/03/2021

ARRÊTÉ n°2021/03-79

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale (tacite)
COLLOMB Nicolas	BOURG SAINT MAURICE	154,7588	Bourg Saint Maurice, Les Chapelles	02/01/2021
GAEC DE CHANTACOUCOU	LES BELLEVILLE	308,5632	Les Belleville	04/01/2021
Groupement Pastoral de la Bachelierie	AUBIGNAN (84)	826,2012	Les Belleville, Saint Martin de la Porte	28/01/2021
GAEC DE L'ARCHEBOC	SAINTE FOY TARENTOISE	620,8499	Sainte Foy Tarentaise	07/02/2021
GAEC DU PONT ROYAL – Domaine LABBE	PORTE DE SAVOIE (ex Les Marches)	41,0712	Porte de Savoie (ex Francin), Porte de Savoie (ex Les Marches), Chapareillan (38)	15/02/2021
LESEC'H BIERMANN Cécile – SAVOY'ANES	SAINTE PIERRE DE SOUCY	7,0898	Saint Pierre de Soucy	15/02/2021
PEILLAT Solène	SAINTE GENIX LES VILLAGES	0,5975	Entrelacs	22/02/2021
EARL DE LA CASSINE	PORTE DE SAVOIE (ex Francin)	128,1889	Porte de Savoie (ex Francin), Porte de Savoie (ex Les Marches), Chapareillan (38)	28/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la Savoie :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TASSION Alexandre	BEAUFORT SUR DORON	71,3517	Beaufort sur Doron	14/01/2021

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PACI	BEAUFORT SUR DORON	71,3517	Beaufort sur Doron	14/01/2021
GAEC DES BLECHES	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (ex Montaimont)	107,1422	Saint François Longchamp (ex Montaimont), Saint Martin sur la Chambre	05/02/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Superficie accordée en ha	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PELLISSIER Jean-Marc	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (ex Montaimont)	45,0432	40,9281	Saint François Longchamp (ex Montaimont), Saint Martin sur la Chambre	05/02/2021

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-72

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU LEVAIN	DEUX GROSNES	0,96 ha	SAINT CHRISTOPHE	01/01/2021
LE CLOS HRJR	ODENAS	0,18 ha	ODENAS	02/01/2021
PONT Arnaud	CRAPONNE	0,26 ha	CHAPONOST	03/01/2021
EARL DOMAINE LACHAT	REGNIE DURETTE	1,63 ha	REGNIE	03/01/2021
PEIRON Christophe	ST JULIEN	1,13 ha	CHENAS	03/01/2021
THIZY Florian	DUERNE	31,43 ha	DUERNE, ST MARTIN EN HAUT	03/01/2021
SUBLET GARIN Jean Pierre	GENAS	2,80 ha	GENAS	04/01/2021
SCEA GARDETTE BRILLIER Père et Fils	VILLETTE DE VIENNE	65,07 ha	CHAPONNAY, MARENNES, CORBAS, MIONS	04/01/2021
BOURDEL Sarka	STE CATHERINE	2,69 ha	CHABANIERE	06/01/2021
GAEC LA PETITE PIOCHE	MORNANT	1,69 ha	MORNANT	07/01/2021
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	16,51 ha	LES ARDILLATS	09/01/2021
HEROLD Jean Michel	LARAJASSE	46,28 ha	LARAJASSE, STE CATHERINE	09/01/2021
EARL DE GIMIO	LARAJASSE	1,63 ha	LARAJASSE, ST MARTIN EN HAUT, ST DIDIER / RIVERIE	11/01/2021
MONFRAY Baptiste	ST GEORGES DE RENEINS	11,54 ha	ST GEORGES DE RENEINS	11/01/2021
GFA DE LA PETITE CROIX	JULLIE	0,89 ha	JULIENAS	16/01/2021
TYSEBAERT Yohan	MARENNES	0,32 ha	CHENAS	23/01/2021
GIBERT Marine	POMMIERS	1,41 ha	POMMIERS	25/01/2021
MILLE Marina	MESSIMY	19,21 ha	BRINDAS, MESSIMY	28/01/2021
EARL DU CHARVERRON	LETRA	2,81 ha	VAL D'OINGT, CHAMELET, LETRA	28/01/2021
ODIN Elsa	SAINT CLEMENT LES PLACES	0,30 ha	SAINT CLEMENT LES PLACES	29/01/2021
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	112,00 ha	MONTROTIER, VILLECHENEVE	29/01/2021
GAEC VERNAY COLOMBIER	ST CYR SUR LE RHONE	1,12 ha	ST CYR SUR LE RHONE	29/01/2021
DUCROUX Christian	LANTIGNIE	0,99 ha	REGNIE DURETTE	01/02/2021
MULLER Audrey Maria	VAL D'OINGT	6,90 ha	ST LAURENT D'OINGT, RIVOLET	01/02/2021

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAS DOMAINE LA MARBRIERE	VAUX EN BEAUJOLAIS	0,25 ha	LE PERREON	02/02/2021
COULEUR DE VIGNES	BELLEVILLE	2,38 ha	ST ETIENNE DES OULLIERES, ST JEAN D'ARDIERES	03/02/2021
GAEC VIGNON	RONNO	2,61 ha	RONNO	06/02/2021
POYET Marc	BRULLIOLES	8,60 ha	MONTROTTIER	07/02/2021
GAEC DU RAMPEAU	ST ANDRE LA COTE	8,08 ha	STE CATHERINE	07/02/2021
PAOLUCCI Jonathan	GROSSETO PRUGNA	9,32 ha	ST ETIENNE DES OULLIERES, QUINCIE EN BEAUJOLAIS, REGNIE DURETTE, SALLES ARBUISSONNAS	07/02/2021
GAEC DU PETIT PLATEAU	ST MARTIN EN HAUT	57,68 ha	ST MARTIN EN HAUT, AVEIZE, LA CHAPELLE / COISE	08/02/2021
SAUNIER REYGAZA Xavier	BESSEY	18,01 ha	BESSEY, LENTILLY	08/02/2021
GAEC JAMET	AMPUIS	0,92 ha	ST CYR / LE RHONE	10/02/2021
GUILLERMAIN Didier	CUBLIZE	7,62 ha	CUBLIZE	10/02/2021
PUPIER Thierry	DUERNE	1,01 ha	DUERNE	12/02/2021
PONT Arnaud	CRAPONNE	1,53 ha	CHAPONOST	14/02/2021
EARL DANIEL GEORGER	BELLEVILLE	9,84 ha	ST JEAN D'ARDIERES, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, ST LAGER, VILLIE MORGON	14/02/2021
GAEC LE MILLIAIRE	MILLERY	15,67 ha	MILLERY, GRIGNY	14/02/2021
POYARD Emmanuel	MONTROTTIER	52,14 ha	MONTROTTIER	15/02/2021
BARROT Maxime	CHARNAY	0,51 ha	MONTROTTIER	16/02/2021
GAEC REPIERRE	SAINTE VINCENT DE REINS	9,23 ha	CUBLIZE, THIZY LES BOURGS	19/02/2021
SANTAILLER Germain	MARCHAMPT	7,18 ha	MARCHAMPT	20/02/2021
EARL DU CHEMIN PLAT	POMEYS	2,30 ha	ST SYMPHORIEN / COISE	21/02/2021
ARNAL Claire	REGNIE DURETTE	0,45 ha	REGNIE DURETTE	22/02/2021
DANGUIN Michel	LETRA	1,06 ha	LETRA	23/02/2021
GAEC DU MELARD	RONNO	67,13 ha	CUBLIZE, DIEME, RONNO, VALSONNE	23/02/2021
POULY Jean Michel	COGNY	15,48 ha	RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX	25/02/2021
GAEC VADEBOIN	ST VINCENT DE REINS	11,43 ha	CUBLIZE	26/02/2021
GAEC LES VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	0,87 ha	ST DIDIER / RIVERIE	26/02/2021

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DUMONT Christophe	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	1,46 ha	CORCELLES	28/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2021/03-72

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-080 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/02-51 du 26 février 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU LEVAIN	DEUX GROSNES	0,96 ha	SAINT CHRISTOPHE	01/01/2021
LE CLOS HRJR	ODENAS	0,18 ha	ODENAS	02/01/2021
PONT Arnaud	CRAPONNE	0,26 ha	CHAPONOST	03/01/2021
EARL DOMAINE LACHAT	REGNIE DURETTE	1,63 ha	REGNIE	03/01/2021
PEIRON Christophe	ST JULIEN	1,13 ha	CHENAS	03/01/2021
THIZY Florian	DUERNE	31,43 ha	DUERNE, ST MARTIN EN HAUT	03/01/2021
SUBLET GARIN Jean Pierre	GENAS	2,80 ha	GENAS	04/01/2021
SCEA GARDETTE BRILLIER Père et Fils	VILLETTE DE VIENNE	65,07 ha	CHAPONNAY, MARENNES, CORBAS, MIONS	04/01/2021
BOURDEL Sarka	STE CATHERINE	2,69 ha	CHABANIERE	06/01/2021
GAEC LA PETITE PIOCHE	MORNANT	1,69 ha	MORNANT	07/01/2021
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	16,51 ha	LES ARDILLATS	09/01/2021
HEROLD Jean Michel	LARAJASSE	46,28 ha	LARAJASSE, STE CATHERINE	09/01/2021
EARL DE GIMIO	LARAJASSE	1,63 ha	LARAJASSE, ST MARTIN EN HAUT, ST DIDIER / RIVERIE	11/01/2021
MONFRAY Baptiste	ST GEORGES DE RENEINS	11,54 ha	ST GEORGES DE RENEINS	11/01/2021
GFA DE LA PETITE CROIX	JULLIE	0,89 ha	JULIENAS	16/01/2021
TYSEBAERT Yohan	MARENNES	0,32 ha	CHENAS	23/01/2021
GIBERT Marine	POMMIERS	1,41 ha	POMMIERS	25/01/2021
MILLE Marina	MESSIMY	19,21 ha	BRINDAS, MESSIMY	28/01/2021
EARL DU CHARVERRON	LETRA	2,81 ha	VAL D'OINGT, CHAMELET, LETRA	28/01/2021
ODIN Elsa	SAINT CLEMENT LES PLACES	0,30 ha	SAINT CLEMENT LES PLACES	29/01/2021
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	112,00 ha	MONTROTIER, VILLECHENEVE	29/01/2021
GAEC VERNAY COLOMBIER	ST CYR SUR LE RHONE	1,12 ha	ST CYR SUR LE RHONE	29/01/2021
DUCROUX Christian	LANTIGNIE	0,99 ha	REGNIE DURETTE	01/02/2021
MULLER Audrey Maria	VAL D'OINGT	6,90 ha	ST LAURENT D'OINGT, RIVOLET	01/02/2021

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
SAS DOMAINE LA MARBRIERE	VAUX EN BEAUJOLAIS	0,25 ha	LE PERREON	02/02/2021
COULEUR DE VIGNES	BELLEVILLE	2,38 ha	ST ETIENNE DES OULLIERES, ST JEAN D'ARDIERES	03/02/2021
GAEC VIGNON	RONNO	2,61 ha	RONNO	06/02/2021
POYET Marc	BRULLIOLES	8,60 ha	MONTROTIER	07/02/2021
GAEC DU RAMPEAU	ST ANDRE LA COTE	8,08 ha	STE CATHERINE	07/02/2021
PAOLUCCI Jonathan	GROSSETO PRUGNA	9,32 ha	ST ETIENNE DES OULLIERES, QUINCIE EN BEAUJOLAIS, REGNIE DURETTE, SALLES ARBUISSONNAS	07/02/2021
GAEC DU PETIT PLATEAU	ST MARTIN EN HAUT	57,68 ha	ST MARTIN EN HAUT, AVEIZE, LA CHAPELLE / COISE	08/02/2021
SAUNIER REYGAZA Xavier	BESSEY	18,01 ha	BESSEY, LENTILLY	08/02/2021
GAEC JAMET	AMPUIS	0,92 ha	ST CYR / LE RHONE	10/02/2021
GUILLERMAIN Didier	CUBLIZE	7,62 ha	CUBLIZE	10/02/2021
PUPIER Thierry	DUERNE	1,01 ha	DUERNE	12/02/2021
PONT Arnaud	CRAPONNE	1,53 ha	CHAPONOST	14/02/2021
EARL DANIEL GEORGER	BELLEVILLE	9,84 ha	ST JEAN D'ARDIERES, CORCELLES EN BEAUJOLAIS, ST LAGER, VILLIE MORGON	14/02/2021
GAEC LE MILLIAIRE	MILLERY	15,67 ha	MILLERY, GRIGNY	14/02/2021
POYARD Emmanuel	MONTROTIER	52,14 ha	MONTROTIER	15/02/2021
BARROT Maxime	CHARNAY	0,51 ha	MONTROTIER	16/02/2021
GAEC REPIERRE	SAINTE VINCENT DE REINS	9,23 ha	CUBLIZE, THIZY LES BOURGS	19/02/2021
SANTAILLER Germain	MARCHAMPT	7,18 ha	MARCHAMPT	20/02/2021
EARL DU CHEMIN PLAT	POMEYS	2,30 ha	ST SYMPHORIEN / COISE	21/02/2021
ARNAL Claire	REGNIE DURETTE	0,45 ha	REGNIE DURETTE	22/02/2021
DANGUIN Michel	LETRA	1,06 ha	LETRA	23/02/2021
GAEC DU MELARD	RONNO	67,13 ha	CUBLIZE, DIEME, RONNO, VALSONNE	23/02/2021
POULY Jean Michel	COGNY	15,48 ha	RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX	25/02/2021
GAEC VADEBOIN	ST VINCENT DE REINS	11,43 ha	CUBLIZE	26/02/2021
GAEC LES VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	0,87 ha	ST DIDIER / RIVERIE	26/02/2021

Nom Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
DUMONT Christophe	CORCELLES EN BEAUJOLAIS	1,46 ha	CORCELLES	28/02/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC

Direction régionale des finances publiques
Auvergne Rhône Alpes et département du
Rhône

Direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Loire

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion au Centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 03/01/2017 au Puy-en-Velay entre la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Loire et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

A l'article 1^{er} de la convention précitée et de son avenant du 10/03/2017 est ajoutée la mention suivante :

- **« Programme 362 – Écologie »**

Ce document sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon,

le 15 MARS 2021

Le délégué,
La Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire

Caroline CROIZIER
Directrice du Pôle Support et Expertise

Le délégataire,
La Direction régionale
des Finances publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent ROUSSEAU
Directeur du pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du Préfet de la Haute-Loire en date du 15/02/2021

Visa du préfet du département
de la Haute-Loire

Eric ETIENNE

Visa du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des finances
publiques Auvergne Rhône Alpes et
département du Rhône

Préfecture de l'Allier
Secrétariat Général Commun de l'Allier

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) de l'Allier représenté par Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction régionale des finances publiques Auvergne – Rhône Alpes et département du Rhône, représentée par le directeur du pôle « pilotage et ressources » désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme **354 "Administration territoriale de l'État"**.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la constatation du service fait,
- c. du pilotage des crédits de paiement,
- d. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon,

Le 15 mars 2021

Le délégant
La préfète de l'Allier,

Marie-Françoise LECAILLON

Le délégataire
Direction Régionale des Finances Publiques
de la région Auvergne - Rhône Alpes et du
département du Rhône

Gilles ROUGON
Directeur adjoint du Pôle Pilotage
Ressources

Visa du préfet de la région
Auvergne Rhône Alpes

Pour le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Françoise NOARS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 19 - 2021 du 15 mars 2021

portant modification de la composition du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Rhône-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 60-2018 du 13 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, modifié par les arrêtés n°61-2018, n°69-2018, n°82-2018, n° 19-2019 et n° 8-2021;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 15 mars 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 13 juin 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Philippe EVRARD est désigné suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



ARRETE n° 20 - 2021 du 16 mars 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 5-2018 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,

Vu les arrêtés n° 67-2018, 70-2018, 83-2018, 3-2019, 22-2019, 31-2020 et n°36-2020 modifiant l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 11 mars 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Jean-Philippe FAGES est désigné titulaire en remplacement de Madame Linda OUAR

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 16 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE

Le Président

Lyon, le 17 mars 2021

POUVOIR DE REPRESENTATION

(Procédure de licenciement pour suppression de poste
CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne)

Vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 approuvant les suppressions de postes au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et autorisant le Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste.

Je soussigné Philippe GUERAND, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Donne pouvoir à Monsieur Christophe DUDON, Directeur Général, de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

- Pour me représenter lors de l'entretien préalable visé à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI dans le cadre de la procédure de licenciement pour la suppression d'un poste au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :
 - Chargé de missions formations création/reprise d'entreprise, délégation de Saint-Etienne, Direction Formation, niveau 6, occupé par Monsieur Alain MATHIEU.
- Pour convoquer Monsieur Alain MATHIEU à cet entretien, en établir le compte rendu écrit, le transmettre et le verser à son dossier personnel ;
- Pour confirmer, suite à cet entretien, par lettre remise en main propre contre décharge ou par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, à Monsieur Alain MATHIEU, la poursuite de la procédure et de l'informer de la réunion prochaine de la Commission Paritaire Régionale.

Philippe GUERAND



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grenoble, le 9 février 2021.

**Secrétariat général commun
départemental de l'Isère**

Convention de délégation de gestion entre la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, et, le secrétariat général commun départemental de l'Isère, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des UD DIRECCTE par les secrétariats généraux communs départementaux pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2,

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne Rhône-Alpes (DIRECCTE)
Représentée par Mme Isabelle NOTTER, sa directrice,
D'une part,

Et :

Le délégataire : le préfet de l'Isère, Lionel BEFFRE,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1^{er} janvier 2021 à l'égard des directions départementales interministérielles et des préfetures. Ces missions sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort des DIRECCTE.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique sur les sites accueillant du public ;
- maintenance des sites
- gestion, entretien et le cas échéant assurance du parc automobile
- gestion des fournitures
- achats et marchés
- gestion des frais de déplacement et de mission.

Pour les agents du SGC qui ne sont pas issus des UD des DIRECCTE, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports.

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique des UD des DIRECCTE. Ce support reste assuré par les équipes informatiques régionales de la DIRECCTE (ESIC).

L'annexe 1 identifie la répartition des activités entre la DIRECCTE et le SGC pour ce qui relève du BOP 354.

L'annexe 2 identifie les agents du SGC qui seront à habilités par la DIRECCTE à traiter les demandes de déplacement pour le domaine MCAS dans Chorus-DT.

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de l'UD DIRECCTE concernée.

Elle concerne les dépenses et recettes de l'unité départementale de l'Isère du délégant. En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

L'annexe 3 identifie les agents du SGC qui seront à habiliter sous Chorus Formulaire par la DIRECCTE pour réaliser des actes de gestion sur l'UO du programme 354.

En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres aux DIRECCTE.

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DIRECCTE est décrite dans le tableau d'identification des processus RH annexé également. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DIRECCTE.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents des UD par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DIRECCTE.

L'annexe 4 identifie la répartition des process relatifs à RH par strate territoriale (Département / Région) pendant la période transitoire et à compter de la création des DREETS / DDETS

En matière de logistique et achats :

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique sur l'ensemble des sites ministériels, y compris les sites détachés des sites départementaux. Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public des UD de la DIRECCTE.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :
Obligations particulières du délégant pour ce qui concerne les moyens humains et matériels afférant au système d'inspection du travail

L'exercice des missions du système d'inspection du travail tel qu'il est garanti par les conventions internationales ¹ implique une disponibilité des moyens permettant un fonctionnement réactif et adapté aux missions et doit garantir son autonomie.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des crédits disponibles sur le programme 354 et dans le respect des processus annexés à la présente convention et en conformité avec la charte de gestion du programme 354.

Le délégataire devra donc respecter les principes ci-dessous :

1 Convention n°81 de l'OIT et particulièrement ses articles 7, 10, et 11 repris ci-après :

Article 7

1. Sous réserve des conditions auxquelles la législation nationale soumettrait le recrutement des membres des services publics, les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer.
2. Les moyens de vérifier ces aptitudes seront déterminés par l'autorité compétente.
3. Les inspecteurs du travail doivent recevoir une formation appropriée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte:

- (a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment:
 - (i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;
 - (ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;
 - (iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;
- (b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;
- (c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

Article 11

1. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue de fournir aux inspecteurs du travail:
 - (a) des bureaux locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service et accessibles à tous intéressés;
 - (b) les facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il n'existe pas de facilités de transport public appropriées.
2. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

- Garantir la mise à disposition de locaux adaptés à l'exercice des missions, préservant la confidentialité et aménagés en fonction des besoins du service.
- Assurer l'accueil et l'orientation des usagers du système d'inspection du travail vers les services compétents, durant leurs plages horaires d'ouverture au public sur les sites accueillant du public.
- Garantir l'effectivité de l'accueil téléphonique (standard) du SIT chaque jour ouvrable et la qualité du SVI national.
- Garantir la mise à disposition sans délai d'un parc de véhicules afin que chaque agent de contrôle puisse disposer d'un véhicule de service pour assurer ses missions dès lors que les transports en commun ne permettent pas de garantir ces déplacements dans des conditions comparables.
- Garantir les moyens pour les déplacements nécessaires à l'exercice des missions : notamment interventions sur les lieux de travail, réunions départementales, régionales et nationales animation des réseaux, groupes de travail, formation, etc... par la prise en charge des dépenses correspondantes ;
- Respecter le secret des courriers liés au système d'inspection du travail.
- Mettre à disposition des abonnements et de la documentation transverse actualisés en nombre et accès suffisant ;
- Garantir l'accès aux bases de données transversales sur les entreprises nécessaires à l'exercice des missions ;
- Mettre à disposition les outils de contrôle appropriés (thermomètre, sonomètre, informatique embarquée...);
- Garantir la dotation minimale propre à chaque agent du SIT (mise à disposition des équipements de travail et de protection individuelle adéquats, téléphone portable, code du travail, cartes de visite, équipement informatique...);
- Assurer les moyens d'affranchissement indispensables à la sécurisation juridique des interventions et des décisions.

Article 6 :

Durée et suivi de la convention

Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble

Le 9 février 2021

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de l'Isère,

La directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi

Olivier PRIEUR-JEANNE

Isabelle NOTTER

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Le préfet de l'Isère,

Pascal MAILHOS

Lionel BEFFRE

Arrêté préfectoral n° 2021-98

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel SINOIR,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2017 portant nomination de M. Michel SINOIR en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 2 – La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Article 3 – Délégation est donnée M. Michel SINOIR à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation (article R. 811-26 8° du code rural et de la pêche pour la DRAAF) ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 5 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 6 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 7 – M. Michel SINOIR est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Article 8 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera soumis à mon visa préalable.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE CENTRE DE COUT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 9 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

- 362 « Ecologie »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 10 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 5.

Article 11 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 « Administration territoriale de l'Etat », action 6, en tant que centre de cout de l'UO « Préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de cout de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

Article 12 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR, en qualité de responsable de centre de cout de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 363 « Compétitivité ».

Article 13 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

La délégation n'est pas limitée pour le BOP « enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond de 150 000 € précité.

Article 14 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 15 – Délégation de signature est donnée à M. Michel SINOIR en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 16 – Délégation est donnée à M. Michel SINOIR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16.

Article 17 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 18 – M. Michel SINOIR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 15 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera soumis à mon visa préalable.

Article 19 – L'arrêté n° 2021-80 du 25 février 2021 est abrogé.

Article 20 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 17 mars 2021.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-99

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi » et n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014) ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DiRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- l'activité de contrôle de la formation professionnelle ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels.

Art. 2 – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;

- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail.

Art. 3 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à l'exception des décisions défavorables relatives à l'activité de contrôle de la formation professionnelle.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Art. 4 – Mme Isabelle NOTTER est désignée responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».

À ce titre, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 5 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1) sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 159 « expertise, information géographique et météorologie », action n° 14 économie sociale et solidaire, sous action 2 dispositifs locaux d'accompagnement.

Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

2) sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Art. 6 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DCTE, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Art. 7 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le BOP 354 : « Administration territoriale de l'Etat », au titre de l'action 6 ;
- le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Art. 8 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER, en tant que responsable de centre de cout :

- de l'UO régionale 0349-CDBU-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 363 « Compétitivité ».

Art. 9 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 500 K€ pour les BOP 102 et 103 ;
- les décisions financières supérieures ou égales à 300 K€ pour les autres BOP.

Mme NOTTER présentera au préfet de région, au moins une fois par an, un bilan de l'utilisation des fonds mobilisés sur les BOP 102 et 103 d'un montant compris entre 150 000 et 500 000 €.

Art. 10 – Mme Isabelle NOTTER peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de cout, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 11 – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 12 – Délégation est donnée à Mme Isabelle NOTTER à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 13.

Art. 13 – Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 14 – Mme Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 12 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 15 – L'arrêté n° 2021-007 du 4 janvier 2021 est abrogé.

Art. 16 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 17 mars 2021.

Pascal MAILHOS